ANNEXE

"ANNEXE I

Liste visée à l'article 3 du règlement (CE) nº 428/2009 du Conseil

LISTE DES BIENS À DOUBLE USAGE

La présente liste met en œuvre les accords internationaux sur le contrôle des biens à double usage, comprenant l'arrangement de Wassenaar, le régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), le Groupe Australie et la convention sur les armes chimiques (CAC).

TABLE DES MATIÈRES

Notes

Définitions

Acronymes et abréviations

Catégorie 0 Matières, installations et équipements nucléaires

Catégorie 1 Matières spéciales et équipements apparentés

Catégorie 2 Traitement des matériaux

Catégorie 3 Électronique

Catégorie 4 Ordinateurs

Catégorie 5 Télécommunications et "sécurité de l'information"

Catégorie 6 Capteurs et lasers

Catégorie 7 Navigation et aéro-électronique

Catégorie 8 Marine

Catégorie 9 Aérospatiale et propulsion

(Le texte intégral de l'annexe n'est pas reproduit ici en raison de sa longueur. Pour consulter ce texte, veuillez vous référer à la proposition de la Commission COM(2010)0509)."

Actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune ***I

P7_TA(2011)0346

Résolution législative du Parlement européen du 13 septembre 2011 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune (COM(2010)0764 – C7-0006/2011 – 2010/0368(COD))

(2013/C 51 E/31)

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2010)0764),

Mardi 13 septembre 2011

— vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 42, premier alinéa, et l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0006/2011),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 16 février 2011 [1],

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 30 juin 2011, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 55 et l'article 46, paragraphe 2, de son règlement,

— vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A7-0252/2011),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

[1] JO C 107 du 6.4.2011, p. 72.

P7_TC1-COD(2010)0368

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 13 septembre 2011 en vue de l'adoption du règlement (UE) nº …/2011 du Parlement européen et du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) nº 1229/2011.)

Abrogation de certains actes obsolètes du Conseil ***I

P7_TA(2011)0347

Résolution législative du Parlement européen du 13 septembre 2011 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil (COM(2010)0765 – C7-0009/2011 – 2010/0369(COD))

(2013/C 51 E/32)

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2010)0765),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 207, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0009/2011),